



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 12

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 24 septembre 2019 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
ech Chantal CHEVALLIER
eco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb
pel Pascal CLERET
sr
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm Isabelle DELISLE-MARTIN
ve

Absents excusés ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER ; Sophie RIDET à Christian PAUL-LOUBIERE ; Valérie CHARRON à Isabelle LAUZON ;

Absents excusés : Nathalie HUBERT-GABERT

Absents : Stéphane BEAUSSIER,

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 juillet 2019 n'appelle aucune modification et est approuvé, après vote, à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2 (jointe en annexe).

Après délibération et vote cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Sans objet.

4) OUVERTURE DE POSTES

Chantal CHEVALLIER indique que suite à la réorganisation du service administratif, après le départ d'un agent, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, échelle C1, à 35 h 00 hebdomadaires, pour l'agent d'accueil. La création de ce poste permettrait de régulariser la situation de cet agent relevant d'une autre filière, de même catégorie et même échelle, mais assurant des tâches de secrétariat. Une nomination par voie d'intégration directe dans la filière administrative serait envisagée, toutefois, en amont, il sera nécessaire d'obtenir l'avis de la CAP.

La personne recrutée continuera à bénéficier des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Certains postes actuellement inoccupés seront prochainement présentés pour fermeture.

Le Maire demande l'autorisation de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, cet emploi permanent, soit :

- un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, échelle C1, à 35 h 00 hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture, à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- d'un poste permanent d'adjoint administratif, catégorie C – Echelle C1, à 35 h 00 hebdomadaires.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

5) OPERATION MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT TRAVAUX SECTEUR DES VAUX-ROUSSINS (OPERATION N° 1715)

Jacky TARANNE indique aux conseillers que compte tenu :

- du retard pris sur la gestion du dossier déclaration loi sur l'eau avant travaux du secteur des Vaux-Roussins, au regard de toutes les contraintes administratives,
- et du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole,

il n'est plus nécessaire de maintenir cette opération de révision allégée, puisqu'elle fait, de surcroît, doublon avec la procédure de révision complète du PLU (opération 1809) qui devrait être terminée en fin 2019.

De ce fait, la subvention accordée, pour cette opération, par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2017, d'un montant de 1.800,00 € n'a plus lieu d'être et sera annulée.

Il précise que le coût, non négligeable, des travaux, estimé à 260.000 € sera assumé par la communauté d'agglomération de Chartres métropole.

Cependant tant l'agglo que la commune de Jouy se heurtent toujours à de nouveaux obstacles sans cesse dressés par les services déconcentrés de l'Etat.

De ce fait, aucune issue n'est envisagée avant 2020/2021 pour que ce dossier loi sur l'eau puisse aboutir à des travaux au profit des riverains de la rue des Vaux-Roussins et de l'avenue de la Digue.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'annulation de cette opération budgétaire selon les conditions ci-dessus indiquées.

AUTORISE le Maire à demander l'annulation de la subvention au titre du FDI 2017 pour la somme de 1.800,00 €

6) TRANSFERT DU DOSSIER LOI SUR L'EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE (OPERATION 1716)

Jacky TARANNE indique que, compte tenu du transfert de la compétence eau pluviale en zone urbaine, la commune de Jouy ne peut plus être pétitionnaire du dossier de déclaration loi sur l'eau, avant travaux secteur des Vaux-Roussins. Ce dossier doit être transféré à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, désormais compétente.

Par conséquent, l'opération budgétaire n° 1716 sera clôturée après paiement des études engagées depuis le début de l'année 2019 et à la charge de la commune.

Après délibération et vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7) VENTE DE PARCELLES

Le Maire informe les conseillers de la demande faite par le voisin limitrophe d'acquérir, auprès de la commune de JOUY, une partie enclavée de la parcelle AI0052, située rue Pierre MAURY,

d'une superficie d'environ 50 m². La superficie exacte sera déterminée après division. Le prix proposé est de 70,00 € le m².

L'acquéreur supportera les frais annexes (dont division, bornage et acte administratif)

Par ailleurs, la procédure d'acquisition de biens vacants sans maître, au regard de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018-150-00015 du 30 mai 2018 et de notre délibération n° DCM 2019-020 du 31/01/2019, étant maintenant achevée, les deux parcelles AE105 et AE0121, devenues propriété communale, peuvent désormais être vendues.

Rappel du détail des parcelles :

- AE105 d'une superficie de 458 m², sise rue du Bout aux Anglois – 28300 JOUY
- AE0121 d'une superficie de 71 m², sise Les Grands Mottets – 28300 JOUY

Le Maire propose de céder ces deux parcelles à deux riverains s'étant portés acquéreurs sur la base de 0,50 € du m² plus les frais annexes (dont l'acte administratif).

La vente de ces trois parcelles permettrait à la commune de bénéficier d'une recette d'environ 3.750 € tout en se séparant de terrains non exploitables, et réduisant, de ce fait, la charge d'entretien de la commune.

Après délibération et vote, les conseillers autorisent le Maire à :

- **CEDER** la parcelle AI0052 à 70,00 € le m² plus frais annexes pris en charge par l'acquéreur,
- **CEDER** les parcelles AE105 et AE0121, au tarif de 0,50 € du m², plus frais annexes pris en charge par les acquéreurs,
- **VENDRE** ces biens par acte administratif,
- **SIGNER** les dits actes administratifs, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à ces cessions.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE AVEC CHARTRES METROPOLE

Par délibération n° DCM 2015-029 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2015, la commune de JOUY s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de JOUY et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après délibération, le conseil municipal de JOUY :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9) **PLAN D'EPANDAGE DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'ACHERES – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION**

Le Maire fait état d'un avis d'enquête publique, du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval à Achères, dont l'origine de la procédure provient du S.I.A.P.P. ou Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Cette enquête publique intervient après l'émission de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 et l'arrêté modificatif du 03 septembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Après avoir retracé l'activité de ce syndicat, rappelé que son champ d'intervention existe sur le département d'Eure-et-Loir depuis 2004, présenté la demande de renouvellement dont le souhait d'intégrer de nouvelles surfaces (notamment quelques nouvelles petites parcelles jouxtant celles déjà utilisées sur la commune de JOUY), une discussion s'engage.

Au final une interrogation subsiste : Pourquoi l'épandage est réalisé à JOUY par un agriculteur qui ne réside pas sur la commune ?

Le Maire sollicite l'avis des conseillers.

Après échanges, délibération et vote à l'unanimité, les conseillers émettent un **avis défavorable** quant à la demande d'autorisation environnementale unique, telle que présentée ci-dessus, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

10) PROJET DE S.C.O.T. DE CHARTRES METROPOLE

Le Maire indique aux conseillers que le conseil communautaire de Chartres Métropole a tiré bilan de la concertation et a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale par délibération n° CC2019/049 du 26 juin 2019. La phase suivante étant l'enquête publique qui se déroulera du 17 octobre 2019 au 20 novembre 2019.

Il revient sur l'historique du S.C.O.T, son intérêt puis résume brièvement les grandes lignes de ce projet (émanant d'un document de Chartres Métropole de 400 pages). Les phases principales étant :

- le diagnostic, après concertation de tous les services publics de l'agglomération, rappelant que ce territoire compte désormais 137.000 habitants pour 66 communes, donc engendrant une évolution logique du S.C.O.T.,
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P .A.D.D.) : déterminant les grands objectifs à décliner en droit,
- le Document d'Orientations des Objectifs (D.O.O.), détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. En l'occurrence ici, un rééquilibrage entre le monde urbain et rural, dont le pourcentage est réajusté à 66 %, pour le 1^{er}, et 34 % pour le 2^{ème}, contre auparavant 75 % et 25 %.

Le projet du S.C.O.T. tel que présenté tient compte :

- des prévisions d'augmentation de la population du territoire qui, d'ici 2040, pourrait atteindre 160.000 habitants,
- de l'aspect environnemental, beaucoup plus marqué que l'actuel S.C.O.T., intégrant la trame verte (plan vert) et bleue (l'eau), favorisant les transports alternatifs doux (création de pistes pédestres et cyclables),
- de l'aspect innovant, numérique (fibre, 5G...).

Bien entendu, ce projet, doit rester en cohérence avec l'évolution de notre territoire communal.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, ce projet arrêté, tel que présenté ici, doit être soumis, pour avis, aux communes membres de Chartres métropole, d'où la présente délibération.

Après échanges, délibération et vote, les conseillers émettent, à l'unanimité, **un avis favorable au projet de SCOT**, tel que présenté ci-dessus avec **toutefois la doléance suivante relative au volet du développement économique : maintenir, à bon niveau d'attractivité, sans pour autant les étendre, et aux côtés des zones structurantes du territoire communautaire, les zones d'activités artisanales dont l'intérêt demeure pour les communes qui les portent depuis de longues années. Elles sont essentielles à la vie de nos villages et ne doivent pas être oubliées au seul profit des grandes zones d'activité économique.**

QUESTIONS DIVERSES :

- a) Date du prochain conseil municipal : le 17 octobre 2019 à 20 h 30.
- b) Courriers de remerciements :
- 1) de la famille d'Anthoine HUBERT, suite au soutien apporté par la commune lors de son décès,
 - 2) de l'association des pêcheurs de Jouy et de ses environs pour la subvention accordée par la commune en 2019,
 - 3) du département de l'Aude, pour la contribution apportée par la commune, ayant permis de participer à la reconstruction des infrastructures endommagées suite aux terribles inondations d'octobre 2018.
- c) Invitations :
- 1) Information relayée par Chartres métropole, sur l'organisation par l'AG2R La Mondiale, de deux journées, gratuites, destinées aux séniors sur le thème « se sentir bien chez soi » le vendredi 4 octobre 2019 et samedi 05 octobre 2019 à Chartres. Information et inscription : actionsociale.orleans@ag2rlamondiale.fr ou 02.38.24.02.37.
 - 2) Organisation d'un forum « mon alimentation et ma santé » par la MDA d'Eure-et-Loir, le jeudi 26 septembre 2019 à 14 h 30 à salle des fêtes de JOUY, sur inscription auprès de la MDA.
- d) Travaux :
- 1) réfection et confortement du pont de l'Eure :**
Le Maire fait état de l'avancement du chantier :
 - 1^{ère} étape : travaux de confortement réalisés dans les délais impartis, achevés avant la reprise de l'école,
 - 2^{ème} étape : pose de la passerelle définitive. Appel d'offres lancé par le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, travaux estimés d'ici fin 2019.
 - Rappel du coût de l'opération : 270.000 € assumés en totalité par le Conseil Départemental.
 - 2) Travaux rue des Chintres, par Chartres Métropole :**
Travaux mis en attente, en cause, la présence de cavités sous la route. Cette information avait été portée à la connaissance des services de Chartres Métropole, qui n'avait, initialement, pas prévu d'utiliser le seul procédé adapté et préconisé par la commune : le réseau ramifié sous pression.
La préfecture a été parallèlement saisie, par la commune, pour obtenir son conseil sur le devenir de ces cavités, qui pourrait nécessiter une mesure d'archéologie préventive. Chartres Métropole doit encore saisir la SNCF, également impliquée. Ces circonstances ne pourront que retarder ces travaux.

3) Programme de construction de nouveaux logements sociaux au 14 Ter rue des Marais :

Démarrage des travaux de démolition et de construction à compter du 30 septembre 2019. Les riverains proches ont été informés.

4) Révision complète du P.L.U. de la commune de JOUY : Jacky TARANNE => Information, par Jacky TARANNE, du lancement prochain de la procédure d'enquête publique dès réponse, du Tribunal Administratif, concernant le nom du commissaire enquêteur désigné. Il est rappelé aux joviens que cette phase est importante et que c'est durant cette enquête qu'ils sont invités à s'exprimer.

e) *Divers :*

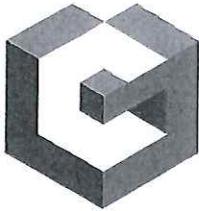
- a. Association Les Plum'Eure de JOUY-Saint Prest : réception d'un courrier de la Fédération Française de Badminton, indiquant l'obtention du label 2 étoiles au titre de la saison 2019/2020.
- b. Transport à la demande de Chartres Métropole : Chantal CHEVALLIER informe d'un souci de place sur certains trajets, notamment sur les retours, qui sont souvent complets. Les services de Chartres Métropole vont être interrogés.
- c. Travaux de raccordement au tout à l'égout pour le riverains de la rue des Larris, de Chardon et du Buisson : Patrice PICHOT, fait part, au nom de l'ensemble des riverains de ces rues, de mécontentements, d'incompréhensions quant aux méthodes, tarifs et procédés, fortement préconisés, par les services de Chartres Métropole, concernant le raccordement des usagers au tout à l'égout. Le document remis, au Maire, par Patrice PICHOT est annexé à ce compte-rendu. A la lecture de ce dernier, des échanges sont engagés et des interrogations sont soulevées, à savoir : les devis transmis par l'entreprise, retenue au titre du marché passé par Chartres Métropole, sont-ils vraiment réalisés au cas par cas ? Le cahier des charges du marché initial permettant de retenir les entreprises agréées et passé par Chartres Métropole a-t-il été bien rédigé ? Pourquoi seuls les devis des entreprises agréées permettent le remboursement de la participation de 3.000 € par l'agence de l'eau ? Le Maire propose de constituer un groupe de travail réunissant certains riverains concernés, les élus techniciens du conseil et les services de Chartres Métropole afin de trouver des solutions adaptées.

La séance est levée à 21 h 18



Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA CREATION DE LA PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Chartres Métropole représentée par Monsieur Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole, Hôtel de Ville de Chartres – Place des Halles – 28000 Chartres, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

.....

D'UNE PART,

ET

La commune de.....représentée par..... Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune- ci-dessous nommé « commune », dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

D'AUTRE PART,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIV

Préambule

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Il est d'un intérêt commun, pour les acteurs publics du territoire, de partager l'outil afin d'une part, d'assurer l'efficacité des achats dans le respect de la réglementation en vigueur et, d'autre part, d'utiliser la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire.

Pour cela, Chartres métropole a proposé à ses communes membres de mettre à disposition et partager cet outil. La commune des'est engagée dans cette démarche partenariale par convention en date du

Il est rappelé que ladite convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition à la commune de..... par Chartres Métropole d'un profil d'acheteur et de son portail d'accès ;
- les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées et assurées par la plateforme d'achats communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'adresse du portail indiquée à l'article 3 de la convention initiale et d'apporter des précisions sur les services liés à l'utilisation de la nouvelle plateforme et pris en charge par Chartres Métropole, emportant ainsi des modifications à l'article 4 de la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3

L'article 3 est modifié comme suit :

« Chartres Métropole s'engage à créer un profil d'acheteur pour la commune de sur les bases des informations qui lui auront été communiquées
Chartres Métropole autorise la commune à utiliser l'adresse initiale du portail <https://marches.agglo-chartres.fr> ainsi que la nouvelle adresse url du portail « c-chartres-marches.fr ».

Chartres Métropole reste seul responsable des données publiées sur le portail d'accès.

La commune s'engage à respecter l'intégrité des données consultables, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.

Elle s'engage à fournir les supports informatiques nécessaires du type Poste Central Informatique, clavier, écran, et accès à Internet.

Les identifiants et mots de passe communiqués à la commune sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité du représentant de cette dernière

La commune concernée par la présente convention n'aura pas la possibilité de consulter les données non publiques d'une autre commune.

Chaque commune ne pourra accéder qu'aux données concernant son territoire. Des profils spécifiques à chaque commune seront créés.

Les données de la commune ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité de Chartres Métropole. L'utilisation du profil d'acheteur, l'intégration des informations et consultations seront organisées par la commune et resteront sous son entière responsabilité ».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4

L'article 4 est modifié comme suit :

« Le droit d'accès à la plateforme d'achat communautaire par les communes membres intéressées, sa mise à disposition et son utilisation (création du profil acheteur, formation initiale, accès au service d'assistance technique de l'outil) s'effectueront à titre gratuit.

La plateforme d'achats communautaire « c-chartres-marches.fr » offre par ailleurs à ses utilisateurs une gamme étendue de services particuliers (par exemple, la possibilité d'utiliser la lettre recommandée électronique – LRE-). Ces services supplémentaires seront pris en charge par chaque commune membre intéressée, sur ses fonds propres, après avoir été commandés directement auprès du fournisseur de la plateforme ».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet le 16 septembre 2019. Si sa notification à la commune bénéficiaire est postérieure au 16 septembre 2019, l'avenant entrera en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 6 : FORMALITES

Le présent avenant est dispensé de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Fait à Chartres,
Le,
Pour Chartres Métropole
Le Président,
ou son représentant

Fait à.....
Le,
Pour la commune de
Le Maire
ou son représentant

PICHOT Patrice , conseiller municipal

Objet : raccordement tout à l'égout, rue des larris, de chardon, du buisson

Vous savez tous que Chartres Métropole a terminé le tout à l'égout pour les rues ci-dessus référencées.

Nous devons maintenant réaliser les branchements individuels.

Pour cela Chartres Métropole propose ses services et nous a établi des devis en assortissant une subvention de 3.000 Euro.

Malgré cette subvention, les devis sont PROHIBITIFS.

A titre d'exemple, le mien est de 9.773 euro H.T., moins la subvention de 3.000 euro, soit à ma charge 6.773 euro .

Connaissant bien la profession, je me suis étonné de ce prix.

Les services de Chartres Métropole m'ont expliqué que ce n'était pas négociable, et que pour avoir droit à la subvention nous étions obligés de passer par leurs services.

J'ai décidé malgré tout de demander des devis à des entreprises indépendantes locales.

Samedi dernier, le verdict est tombé : J'ai un devis de 2.938 euro T.T.C. + la vidange des fosses pour 275 euro T.T.C., soit un total de : 3.213 euro T.T.C.

Ce devis correspond bien à la réalité des travaux à réaliser.

Dans le quartier il y a un certain nombre d'administrés qui sont dans la même situation.

Quelques uns ont déjà accepté le devis de l'agglomération ayant des sommes moins importantes à déboursier.

Cependant, je ne peux m'empêcher de penser qu'avec une entreprise indépendante et la subvention, ils n'auraient probablement rien à payer.

En tant que porte-parole des administrés du quartier, je voudrais que ce soir, le conseil municipal prenne une position claire, pour que soit demandé à Chartres Métropole que les personnes qui choisissent leur propre entreprise puissent bénéficier de la subvention.

Ce ne serait que justice dans la période actuelle, où tant de gens ont des difficultés, que la subvention qui provient de nos impôts serve de ce fait à régler un juste prix et non des prix EXORBITANTS AUTANT QUE FANTAISISTES .

Je tiens à disposition les devis ci-dessus.

Cordialement :

PATRICE PICHOT